

DG N°24/066

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE POUR L'ANNÉE 2024

ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION TOTALE DE SES FONCTIONS A TITRE TEMPORAIRE À L'ADJOINT DANS L'ORDRE DES NOMINATIONS

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 prévoyant la possibilité de délégation de fonctions aux adjoints et son article L.2122-17 prévoyant qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est remplacé provisoirement dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant son absence du jeudi 28 mars 2024 au mardi 2 avril 2024 inclus,

Considérant que Madame Virginie MEUNIER est le premier Adjoint dans l'ordre des nominations,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Madame Virginie MEUNIER, 1^{er} Adjoint au Maire, est désignée pour remplacer le Maire d'Aubergenville pour la période du jeudi 28 mars 2024 au mardi 2 avril 2024 inclus, dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame Virginie MEUNIER,

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie,

Madame le Comptable Public des Mureaux.

Fait à Aubergenville, le 13 mars 2024

AUBERGENVILLE (Yvelines) Certifié exécutoire le présent acte transmis à

M. le Sous-Préfet le 15/03 2024

Publié le \5 (03 1 20 U

Notifié le

Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville

COLE, Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE le 15/03/2024 Application agréée E-legalite.com